

Livre III - Prestataires

Titre I - Prestataires de services d'investissement

Chapitre IV - Règles de bonne conduite

Section 1 - Dispositions générales

Sous-section 3 - Catégorisation des clients

Règlement général de l'AMF

Article 314-4 en vigueur au 26 avril 2020

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 314-4

[Dispositions supprimées par l'arrêté du 10 avril 2020]

Toutes les versions

↘ **Version en vigueur au 26 avril 2020**

↘ Version en vigueur du 3 janvier 2018 au 25 avril 2020